

**Prenons  
l'initiative!**



**pour la culture**

## **Initiative populaire cantonale constitutionnelle**

**« Pour une politique culturelle  
cohérente à Genève »**

**Dossier rédigé par le comité d'initiative pour la  
conférence de presse du mardi 08 mai 2018**

# Index

<b>1. Notre constat</b>	<b>p. 3</b>
<b>2. Nos propositions</b>	<b>p. 7</b>
<b>3. Nos demandes</b>	<b>p. 10</b>
<b>4. Le tournant cantonal</b>	<b>p. 11</b>
<b>5. Le comité d'initiative</b>	<b>p. 13</b>
<b>6. L'initiative</b>	<b>p. 14</b>
<b>7. Documentation</b>	<b>p. 15</b>

## Initiative aboutie

L'initiative *Pour une politique culturelle cohérente à Genève* appelle à une collaboration active entre les communes, la Ville et le canton en matière de soutien aux arts et à la culture. Ce que cette initiative propose très concrètement, c'est de retrouver et développer ce qui a permis de construire un secteur artistique fort et dynamique à Genève : **le partenariat**. Les mots-clés que l'initiative souhaite introduire dans l'article 216 *Art et culture* de la constitution cantonale sont **la concertation** et **le cofinancement**, mais aussi **la création**, car sans cette notion, les arts et la culture n'existent simplement pas : faut-il rappeler que le patrimoine est initialement le fruit d'un acte créateur ?

L'initiative a abouti, le débat est ouvert, appelé par un grand nombre de Genevois. Il s'agit maintenant de comprendre comment mettre en place les conditions de réalisation d'un *faire ensemble*. La nouvelle législature qui commence est propice à un débat renouvelé avec les partis et le Conseil d'État, et peut-être même à de nouvelles modalités de dialogue entre le canton, la Ville de Genève et les communes.

### 1. Notre constat

Les pouvoirs publics genevois se trouvent aujourd'hui dans une impasse à cause de la *LRT (Loi sur la répartition des tâches, 2<sup>ème</sup> train, votée par le Parlement cantonal le 1<sup>er</sup> septembre 2016)* et de sa mise en application plus que problématique. Dans le texte, la *LRT* semble découler de discussions et de réflexions : ce n'est pas le cas. Elle a été votée sans le plein assentiment de toutes les communes et contre l'avis des acteurs culturels, pourtant concernés au premier chef. Il s'agit d'un passage en force qui entrave gravement le déploiement de nombreux projets artistiques et la vie de certaines institutions. Le climat d'incertitude qui a prévalu durant 2017 du côté des compagnies indépendantes et conventionnées, des institutions, des lieux de production, de diffusion, d'exposition et de représentation, mais aussi du côté des administrations publiques, montre bien que les décisions ont été prises à la hâte, sans souci des interactions historiques, organiques et fondatrices qui existaient entre les artistes, les publics, les lieux et les politiques culturelles. C'est tout un maillage qui est aujourd'hui mis à mal, sans aucune alternative pertinente. Ni l'impact réel d'un tel changement ni les mesures d'accompagnement nécessaires pour sa mise en place au sein des administrations n'ont été prévus.

De fait, il s'agit d'un détournement de l'esprit de la *Loi cantonale sur la culture* votée en mai 2013. Cette loi se trouve vidée de son contenu puisque les principes de concertation, de coordination et de cofinancement qui la fondaient ont été remplacés, via la *LRT*, par une massive injonction au désenchevêtrement. Soit un principe d'exclusivité des compétences et des missions de la Ville ou des communes d'un côté, du canton de l'autre.

## **Il apparaît clairement que le désenchevêtrement commandé par la LRT est :**

**1. CONCRÈTEMENT CONTRE-PRODUCTIF** : on observe des blocages au niveau des grandes institutions et des freins au niveau du financement des projets portés par des artistes ou des compagnies. Sans compter de nombreuses absurdités et incohérences qui rendent de fait impossible la mise en œuvre de la LRT. De nombreux dysfonctionnements ont été rapportés à *La Culture Lutte*, mouvement en dialogue avec toutes les disciplines. En voici quelques exemples :

- **La chaîne formation-crédation-diffusion** est tronçonnée, sans aucun suivi dans le parcours des artistes : la formation échoit au canton, la création à la Ville et aux communes et la diffusion à nouveau au canton. Une absurdité puisque dans le domaine des arts de la scène, par exemple, les créations se conçoivent le plus souvent dans une perspective de diffusion.
- **Les compagnies indépendantes** – De nombreuses compagnies indépendantes de théâtre et de danse bouclent actuellement leurs budgets en ayant perdu l'accès à la part de soutien qui venait auparavant du canton. Avec la LRT, qui consacre la disparition du canton dans le soutien à la création, on assiste à un affaiblissement des soutiens à la création indépendante, car si des fonds du canton ont bien été transférés à d'autres entités publiques, leurs usages précédents n'ont eux, pas été assurés. Là encore, la promesse de soutiens aux indépendants maintenus à hauteur constante n'est pas tenue.
- **La nouvelle Comédie** – Dans l'exposé des motifs de la *Loi sur la culture*, cette institution-phare est citée en exemple de collaboration entre collectivités publiques. En effet, le canton et la Ville se sont engagés à financer à parité la construction et le fonctionnement de l'institution. En tant qu'infrastructure d'importance cantonale, elle était conjointement soutenue et échappait aux échecs successifs du Musée d'ethnographie ou du MAH, projets portés uniquement par la Ville ou une commune et qui ont succombé à des référendums. Pourtant, afin de permettre le vote du crédit de construction par le Grand Conseil en février 2016, la Ville a dû s'engager formellement à assurer seule le fonctionnement de la future institution : une somme qu'elle ne parvient pas à trouver aujourd'hui puisqu'il manque 6,5 millions à son futur budget de fonctionnement.

- **Le Grand Théâtre** – Dès 2013, la Ville, le canton et l'ACG (Association des communes genevoises), ont constitué un comité de pilotage pour étudier l'avenir du Grand-Théâtre. Celui-ci devait passer progressivement sous la responsabilité du canton. Une première étape exigeait un engagement financier graduel du canton dès 2015, avec un montant de 3 millions pour les années 2017 et 2018. Parallèlement, une réforme de la gouvernance devait être entreprise ainsi qu'une étude au sujet du double statut du personnel. En automne 2017, les députés apprennent qu'il y a du retard dans les travaux de restauration du bâtiment à la place Neuve lié à des infiltrations d'eau. Ils estiment en outre que la réflexion autour du statut du personnel est au point zéro. En décembre 2017, ils refusent de voter les 3 millions pour 2018. Le Président du Conseil d'Etat considère que la confiance est rompue et suspend les discussions avec la Ville. On se trouve donc aujourd'hui avec une institution dont le financement complet devrait être repris par le canton, ce qui représente environ 45 millions, alors que le législatif cantonal refuse une première tranche de 3 millions.
- **Le Théâtre de Carouge** – Suite à la LRT, la commune de Carouge va devoir reprendre à sa charge les subventions jusqu'ici portées par le canton, à savoir 2.6 millions, ce qui représente un doublement de sa participation. A terme, cette charge accrue risque de fragiliser le Théâtre, alors qu'il est en plein essor et s'engage dans la construction d'un nouveau bâtiment réunissant toutes ses activités : création, répétition, administration et représentation. On peut questionner le fait qu'une commune finance seule une institution largement fréquentée par des habitants du canton et de la région.
- **La Loterie romande** – Les soutiens accordés par la Loterie romande concernent majoritairement des projets de création. Ces octrois sont validés par le Conseil d'Etat, alors que, selon la LRT, le canton se désengage du soutien à la création. Dès lors, comment l'Organe genevois de la répartition des bénéfices de la Loterie romande va-t-il évoluer dans les montants et les modalités affectées à la création artistique ?
- **Les communes** – Elles ont finalement été minorisées dans les dernières négociations relatives à la répartition des tâches et mises hors d'un dispositif qui se joue à deux, dans un esprit d'exclusivité, et qui ne prend en compte que le canton et la Ville de Genève. Avoir donné aux communes l'exclusivité du soutien à la création, empêche un vrai déploiement de la culture sur l'ensemble du territoire cantonal. Les plus petites communes n'ont souvent pas la structure administrative permettant de répondre aux demandes émanant des artistes et compagnies domiciliées sur leur territoire.

**2. SYMBOLIQUEMENT FAIBLE** : l'échelon cantonal, géographiquement essentiel à l'heure du renforcement des agglomérations, se trouve ainsi comprimé entre les initiatives culturelles prises par la Confédération, qui s'est dotée depuis 2012 et pour chaque législature d'un *Message culturel*, et les communes, singulièrement les Villes, qui sont historiquement les laboratoires de l'invention sociale, culturelle et artistique. Le désenchevêtrement conduit le canton à négliger ses responsabilités d'entité territoriale majeure dans l'organisation de la politique culturelle suisse. On parle là essentiellement de ses responsabilités de soutien à la création et de coordination.

Le canton ne joue pas le rôle que lui confère à la fois la Constitution fédérale (art. 69). Il n'occupe pas sa place effective dans le soutien aux arts et à la culture, c'est-à-dire dans ce qui fonde la démocratie, dynamise l'économie, féconde pratiquement tous les domaines et favorise le lien social.

La LRT est un marché de dupes. Tout est grippé. L'Etat se sent dépouillé, incapable de faire face à la reprise du Grand Théâtre en son seul giron, coupé de la création, réduit à s'inventer une mission de diffuseur sans lien avec les actes de production ; la Ville doit poursuivre avec le Grand Théâtre, sans savoir comment porter seule la nouvelle Comédie, ayant perdu son rapport à la culture de l'écrit, et se retrouvant éloignée du rayonnement d'œuvres qu'elle a contribué à produire. Les communes sont les grandes oubliées de la LRT. Malgré la montée en puissance de plusieurs villes sur le plan culturel, elles ne sont pas intégrées dans la machine du désenchevêtrement.

Quant aux artistes, ils s'époumonent pour expliquer qu'il faut aujourd'hui, pour soutenir les arts et la culture, une meilleure organisation : de nouvelles dynamiques, des visions réajustées aux contextes actuels, bref, une véritable politique culturelle.

À l'évidence, l'exclusivité des compétences publiques dévitalise les projets culturels. Elle crée des fonctionnements incompatibles avec les indispensables interactions entre les artistes, les disciplines, les institutions, les publics. De valeur d'exemple qu'a eu Genève dans ce domaine, on passe à une situation de peur, de colère, de démembrement, de blocage.

## 2. Nos propositions

Pour contrer cette répartition des tâches entre canton et communes, interprétée comme séparation pure et simple des compétences, le comité d'initiative prône le partenariat. Centrale, cette idée de collaboration entre les pouvoirs publics s'appuie sur trois axes : **la coordination/collaboration, la concertation et le cofinancement.**

- **La coordination/collaboration** – La culture est largement identifiée comme une politique sectorielle indispensable dans les programmes de législature des principaux cantons suisses. Mais Genève fait figure d'exception. Elle se doit aujourd'hui d'élaborer une mission claire et cohérente concernant les arts et la culture : le canton est la seule instance habilitée à élaborer une telle stratégie, appuyée sur une perspective globale à moyen et long terme, basée sur l'intégration et la collaboration avec les communes.

Le canton doit assurer, en lien étroit avec les communes, en particulier la Ville de Genève, la vision globale du déploiement culturel sur le territoire genevois. Dès 2018, il s'agit pour le canton d'établir un projet de politique culturelle pour chaque législature, prenant en compte les différentes disciplines artistiques ainsi que l'importance de l'engagement de la Ville de Genève et de certaines communes, et d'inventer un système de coordination/collaboration pérenne avec les partenaires concernés : la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises (ACG).

- **La concertation** – La *Loi cantonale sur la culture* prévoit qu'un Conseil consultatif de la culture (CCC) « conseille les collectivités publiques sur les orientations et les priorités de leurs politiques culturelles et de la politique culturelle coordonnée sur l'ensemble du territoire cantonal ». Instauré en 2015, ce *Conseil consultatif de la culture* regroupe des représentants du canton, de l'ACG, de la Ville de Genève et des milieux culturels et artistiques. Au regard de la loi sur la culture, ce *Conseil* a une fonction de catalyseur primordial pour la mise en place d'une politique visionnaire, adaptée aux besoins du secteur. Pourtant, le désenchevêtrement s'est imposé sans recourir à cet organe alors légalement mis en place.

Il importe que le *Conseil consultatif de la culture* soit aujourd'hui renforcé, afin qu'il puisse jouer pleinement le rôle que lui donne la loi cantonale sur la culture. Il devra pour cela créer une ligne de dialogue régulière avec les magistrats en charge de la culture du canton, des communes genevoises et de la Ville de Genève.

Le projet de politique culturelle élaboré par le canton en collaboration avec ses partenaires pour l'ensemble du territoire et pour toutes les disciplines artistiques devra être soumis à ce *Conseil consultatif de la culture*, devenu un outil de consultation effectif.

La constante évolution des pratiques artistiques et des milieux culturels nécessite un dialogue avec les artistes et acteurs culturels qui sont au fait des réalités mouvantes de ce terrain. Basée sur des modalités claires, transparentes et investies, cette consultation du CCC doit être régulière.

- **Le cofinancement** – La culture à Genève, Ville-canton, s'est essentiellement construite sur des cofinancements, à la fois des institutions et des projets indépendants. Mais la collaboration entre le canton et les communes posant régulièrement problème, faute de plateforme de coordination/concertation fondée sur une véritable volonté de partenariat, cette réalité de cofinancement s'est toujours accompagnée de difficultés, voire de polémiques. Au cœur des débats, la trouble notion de *doublon*. S'il est entendu dans la plupart des secteurs que le cofinancement public est licite, efficace, en matière culturelle au contraire on le considère régulièrement comme une dépense inutilement redoublée. Cette idée biaisée constitue le bras de levier de la LRT. Pourtant, il suffit de consulter les comptes que les institutions et les associations culturelles fournissent aux pouvoirs publics pour voir que financement partagé n'équivaut pas à financement doublé. La plupart des projets d'envergure prennent appui sur des soutiens multiples.

**Le comité d'initiative répète ici que le cofinancement est indispensable pour le soutien :**

### **À LA CRÉATION**

Les initiants demandent que le soutien à la création artistique soit rétabli dans les responsabilités du canton. Une collectivité publique d'envergure cantonale doit participer au soutien de ce qui fait l'essence du geste artistique : la création. Ce qui permettra de jouer la carte de financements conjoints là où les arts et la culture vitalisent l'imaginaire, travaillent le partage du sensible, réinventent notre monde.

Demander le cofinancement de la création, c'est également assurer que, aux côtés des institutions, la création indépendante conserve et développe ses nécessaires accès à du temps et à des espaces de production. La vigueur et l'invention artistiques genevoises se manifestent autant dans de petits et moyens laboratoires de création que dans les grandes institutions.

## **AUX INSTITUTIONS**

Plusieurs grandes institutions sont actuellement en difficulté du fait du désenchevêtrement, notamment la Comédie, le Grand Théâtre, ou ne tarderont pas à l'être, comme la future Cité de la Musique qui, une fois construite, devra s'atteler à la question de son budget de fonctionnement. Nous demandons qu'une logique de cofinancement se (re)mette en place en priorité pour ces institutions.

Dire « cofinancement » ne signifie pas engagement à parts égales des partenaires financiers. Au cas par cas, on verra une commune, un groupe de communes, la Ville ou le canton prendre une part prépondérante dans le financement d'une institution, et légitimement assumer de ce fait le pilotage de sa gouvernance. Cette nouvelle logique clarifiera les relations entre les collectivités.

### 3. Nos demandes

I – Que le canton soit le garant d’une vision d’ensemble de la culture à Genève. Echelon supérieur de l’organisation publique genevoise, le canton n’impose rien mais il assure la cohésion des soutiens, en concertation avec les communes et en consultation avec les milieux culturels.

**Concrètement**, cela signifie que, pour chaque législature et pour chaque discipline, **le canton établit et communique publiquement une politique culturelle** : soit un document aussi concret et articulé que le *Message culturel* régulièrement produit par la Confédération depuis 2012. Cette politique culturelle est pensée en collaboration avec la Ville de Genève et les communes, en dialogue avec les milieux culturels. Il s’agit de mettre un terme au Monopoly politique qui se joue en chambres closes.

II – Que cette politique culturelle cantonale soit fondée sur le cofinancement, tant de la création indépendante que des institutions. Il faut insister au passage sur l’aberration d’un canton aujourd’hui absolument coupé de la création artistique, principe actif de toute réalité culturelle. La part de cofinancement de chaque partenaire est évaluée en fonction des disciplines et des institutions, considérant à la fois l’histoire et les défis actuels des pratiques.

**Concrètement**, cela signifie que le canton, la Ville de Genève et les communes participent au **cofinancement de la création indépendante**, selon des critères d’attribution clairement établis, transparents et équitables pour l’ensemble des artistes du canton. Et que la liste des institutions culturelles genevoises soit examinée avec précision pour reconstruire autour d’elles des partenariats de financement intelligents.

III – Que la collaboration entre les collectivités publiques soit assurée et que la concertation avec les milieux culturels soit régulière et sérieuse.

**Concrètement**, cela signifie que le canton établit pour les arts et la culture une **plateforme efficace d’échange, d’invention, de dialogue** avec la Ville de Genève et les communes. Que les pouvoirs publics s’appuient de manière renforcée sur le Conseil consultatif de la culture (CCC), notamment en décidant d’y faire siéger les magistrats en charge de la culture. Enfin, que les services culturels des collectivités publiques soient renforcés lorsque cela est nécessaire.

La collaboration active entre les communes et le canton est un moyen de construire une politique culturelle concertée et donc cohérente pour les artistes et les institutions, qui ont besoin d’une vision globale claire. Elle permettra également de proposer aux Genevois une offre riche et différenciée.

## 4. Le tournant cantonal

Historiquement, la Ville de Genève est un acteur majeur de l'essor des arts et de la culture. Mais aujourd'hui, la densification de la population du canton et l'émergence de nouvelles villes modifient les paramètres. L'exiguïté de notre territoire et l'évidente circulation des publics à l'intérieur du Grand Genève appellent à élaborer une vision d'ensemble dans le domaine des arts et de la culture. Il s'agit de créer des partenariats entre les collectivités publiques, il s'agit de penser des cofinancements, il s'agit d'établir de la concertation entre tous les acteurs. Ce que les milieux culturels ne cessent de dire et redire depuis 2007, depuis la menace de retrait complet du canton hors de la culture. Ce qui a été fortement valorisé dans la *Loi sur la culture* de 2013 avant d'être mis à mal par la *LRT*.

On pourrait appeler cela le *tournant cantonal*, car sans un engagement accru du canton, sans l'abandon de cette compétition sèche entre le canton et la Ville, sans la réintégration des communes dans le jeu, on ne voit pas comment une politique culturelle digne de l'histoire artistique de Genève pourrait se mettre en place.

Il ne faut toutefois pas esquiver la réalité : aujourd'hui, le canton est faible en matière de soutien aux arts et à la culture. Prioritairement investi des missions liées à l'enseignement, le Département de l'Instruction publique, dont dépend l'*Office cantonal de la culture et du sport*, peine à assumer son rôle de coordination et de planification, comme le canton le fait par exemple pour l'éducation, le logement ou l'environnement. Sans compter que l'*Office* et son personnel sont en plein chamboulement, fragilisés par la perte du soutien à la création, en mal de redéfinition autour de la diffusion et rarement soutenus par les élus.

Quant au parlement cantonal, il n'a que peu de pratique du débat en matière artistique et culturelle : autant le conseiller municipal aborde les enjeux de culture, autant le député ne semble pas souvent invité à en parler. Il n'est que de voir comment la *LRT 2<sup>ème</sup> train* est passée, en porte-à-faux complet avec la *Loi cantonale sur la culture* pourtant fraîchement rédigée.

Mais il s'agit d'une faiblesse conjoncturelle qui peut et doit être dépassée. Il faut impérativement viser à un renforcement structurel des conditions de compréhension, d'évaluation et d'accompagnement des arts et de la culture du côté cantonal. La Ville ne peut pas porter seule cette charge, ni en termes symboliques ni en termes financiers, de même que les communes ne peuvent pas développer leurs activités culturelles sans s'appuyer les unes sur les autres.

Le canton doit augmenter sa surface de contact avec les arts et la culture, monter en puissance dans son attention et ses moyens d'action. Les questions dès lors sont : Comment faire de la culture un enjeu fort pour le Conseil d'Etat ? Comment articuler entre eux, dans une idée de collaboration, les différents cercles territoriaux d'un canton-ville ? Comment établir et vitaliser des plateformes de dialogue entre les collectivités publiques d'une part, entre les collectivités et les milieux culturels d'autre part ? Quels modes de concertation inventer entre le canton, la Ville, les communes et les milieux culturels ? Quelle stratégie mettre en œuvre pour que le Conseil d'Etat puisse nourrir son parlement sur les questions de politique culturelle ? Comment faire de l'*Office cantonal de la culture et du sport* un intercesseur entre les artistes et les citoyens ?

Redisons-le encore très clairement : il ne s'agit pas d'amoindrir le rôle et l'action de la Ville, ni d'en rabattre sur ses compétences historiques. Son expérience et sa légitimité sont incontestables en matière de soutien aux arts et à la culture. Parler d'un tournant cantonal, ce n'est pas chercher à minorer la force du label *Ville de Genève* : c'est privilégier le partenariat, c'est travailler à la collaboration, à l'invention et à l'ouverture. C'est considérer que les arts et la culture valent d'être pensés et soutenus par tous.

Voilà pourquoi les milieux artistiques se sont emparés de l'outil légal de l'initiative pour monter d'un cran. Voyant que la *Loi sur la culture* a pu être enjambée par la LRT, ils veulent inscrire dans la constitution cantonale les principes d'une gouvernance culturelle coordonnée. Les principes d'une politique culturelle de partenariat.

### **Le comité d'initiative**

Anne Davier - *directrice culturelle (danse)*

Christine Ferrier - *responsable des relations extérieures (théâtre)*

Laurent Graenicher - *cinéaste*

Dominique Perruchoud - *directrice administrative et financière (arts de la scène)*

Michèle Pralong - *dramaturge (arts de la scène)*

Ulysse Prévost - *administrateur culturel*

Sandro Rossetti - *architecte et musicien*

Nathalie Tacchella - *chorégraphe*

Laurent Valdès - *artiste et vidéaste*

Aude Vermeil - *directrice culturelle (audiovisuel)*

## 5. Présentation de l'initiative

Cette initiative populaire propose d'instaurer dans la constitution genevoise les conditions d'une nouvelle gouvernance pour la culture, fondée sur une collaboration active entre les communes, les villes et le canton. Cette collaboration est nécessaire pour élaborer et mettre en œuvre une politique publique cohérente dans un domaine d'activités dynamique et évolutif.

Le canton coordonne, en concertation avec les communes, une politique culturelle dans les domaines de la création artistique (production et diffusion), du patrimoine, de l'accès à la culture et des appuis aux institutions.

Afin que le canton devienne un acteur crédible vis-à-vis des communes, le canton cofinance la création artistique et les institutions culturelles. Le terme institution est ici utilisé de façon générique et couvre les fondations, les associations, les manifestations, les petites et les grandes institutions. Il est temps que le canton considère le domaine culturel comme une mission prioritaire, et qu'il élabore une vision stratégique pour son développement, en partenariat avec les villes et les communes, à la hauteur d'un rayonnement digne de Genève !

### Art. 216 Art et culture (actuel)

1 L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il assure leur diversité et leur accessibilité.

2 A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.

3 Il encourage les échanges culturels.

### Art. 216 Art et culture (modifié)

1 L'Etat promeut la création artistique et l'activité culturelle. Il garantit leur diversité, leur accessibilité et leur enseignement. Il encourage les échanges culturels.

2 A cette fin, il met à disposition des moyens, des espaces et des instruments de travail adéquats.

3 Le canton coordonne une politique culturelle cohérente sur le territoire, en concertation avec les communes. Les acteurs culturels sont consultés.

4 Le canton et les communes élaborent et mettent en œuvre une stratégie de cofinancement pour la création artistique et les institutions culturelles.

## 6. Documentation

- Le livre du RAAC (Rassemblement des artistes et acteurs culturels) : « Art, culture et création – Propositions en faveur d'une politique culturelle à Genève ». Ed. Labor et Fides, 2009 – à disposition à Fonction:Cinéma (horaires de bureau)

Documents consultables sur le site [www.prenonslinitiative.ch](http://www.prenonslinitiative.ch)

- La *Lettre contre le désenchevêtrement* du 31 janvier 2017, adressée aux politiques par les acteurs culturels
- Le *pdf* du dossier sur le désenchevêtrement consacré par le Journal de l'ADC N°73 : *Genève, la répartition qui fâche*, septembre 2017
- Les prises de positions des candidat-e-s au Conseil d'Etat genevois pour la législature 2018-2023 présent-e-s au débat du lundi 26 février 2018 organisé à l'Opéra des Nations
- Les divers communiqués de presse du comité d'initiative